

Valida

Stiftung | Fondation | Fondazione

Rapport de gestion de la fondation Valida.

Avril 2016



SBB CFF FFS

Avant-propos du Conseil de fondation.

Fondation Valida: prendre sa retraite en bonne santé.

Premières étapes en 2015.

Il y a quelques années, les CFF et leurs partenaires sociaux ont commencé à se pencher sur de nouveaux modèles de retraite. En 2015, le modèle de préretraite Valida a été mis sur pied et la fondation Valida créée. Nous sommes heureux que les idées initiales aient pu être suivies d'actions concrètes.

À chaque inscription au modèle Valida, nous prenons conscience qu'il ne s'agit pas simplement d'un modèle d'entreprise, mais de collaborateurs CFF avec leur histoire et leur situation de vie personnelle. Le modèle Valida soulage les collaborateurs d'un certain âge et leur permet de partir à la retraite en bonne santé. Le personnel en profite autant que l'entreprise. En tant que membres du Conseil de fondation, nous souhaitons nous engager personnellement pour le succès de ce modèle.

De bonnes perspectives pour l'année 2016.

Après sa création, la fondation s'est retrouvée en 2015 dans une année d'épargne, les prestations ne pouvant être versées qu'à partir de 2016. C'est pourquoi le présent rapport de gestion est principalement dédié à la naissance et à l'organisation de la fondation Valida, ainsi qu'à la description du modèle de préretraite Valida.

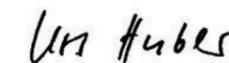
Les perspectives et le rapport financier 2015 indiquent que nous pouvons aborder l'année à venir avec confiance. Jouissant d'une assise financière solide, la fondation est préparée aux versements des prestations à compter de mai 2016. Les inscriptions parvenues jusqu'à présent témoignent d'une utilisation intensive du modèle. Dans cet esprit, nous nous réjouissons d'entreprendre les prochaines étapes en 2016.

Au nom du Conseil de fondation

Berne, le 19 mai 2016



Karin Mahler
Présidente du Conseil de fondation



Urs Huber
Vice-président du Conseil de fondation



La fondation Valida.

De plus en plus de travailleurs souhaitent pouvoir adapter leur départ à la retraite à leur situation personnelle. La nature de la fonction exercée détermine largement le choix et les possibilités des employés quant à la durée de leur activité professionnelle et à leur taux d'occupation. Les CFF et leurs partenaires sociaux ont identifié ces besoins. Ils ont élaboré des modèles de retraite et de temps de travail flexibles et novateurs, lesquels tiennent compte du type d'activité des collaborateurs. Parallèlement, ils offrent des possibilités d'adaptation à la situation personnelle. L'un de ces modèles est le modèle Valida.

Objet et finalité.

Prendre sa retraite en bonne santé avec le modèle Valida.

Les collaborateurs exerçant une activité particulièrement pénible sur une période prolongée doivent pouvoir prendre leur retraite plus tôt et en bonne santé. Pour autant, les collaborateurs dont l'activité est faiblement rémunérée ne sont pas toujours en mesure de financer une retraite anticipée.

Le modèle Valida s'adresse ainsi aux catégories de collaborateurs des CFF et de CFF Cargo exerçant une activité particulièrement éprouvante, laquelle est également faiblement rémunérée. Les collaborateurs de ces catégories professionnelles ont la possibilité de prendre une préretraite complète ou partielle à partir de 60 ans. Le modèle promeut ainsi avant tout la mise en place d'une préretraite échelonnée: les collaborateurs peuvent réduire leurs charges avant la retraite sans s'exposer à d'importantes pertes financières. Ce faisant, l'employeur peut exploiter plus longtemps le savoir-faire des collaborateurs et économiser des coûts liés à la maladie et à l'invalidité.

Naissance et principes.

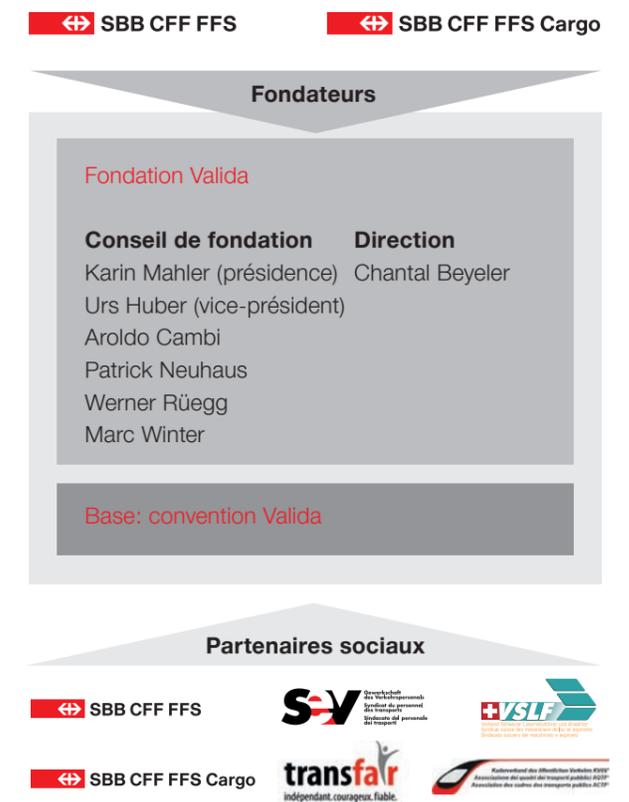
La fondation Valida a été créée en 2015 afin de mettre en œuvre le modèle Valida.

Le 22 avril 2015, les CFF et CFF Cargo ont mis sur pied la fondation Valida afin de réaliser le modèle de préretraite Valida. La fondation Valida gère les moyens financiers, oriente les prestations Valida et assure la prise en charge des bénéficiaires de prestations. Son siège est à Berne.

2015 correspond à l'année de constitution du conseil de fondation, à la mise en place de l'organisation ainsi qu'à l'élaboration et à l'approbation par l'autorité de surveillance des fondations de l'ensemble des documents de la fondation.

Les CFF et ses partenaires sociaux soutiennent la fondation Valida.

La base de la fondation Valida est constituée par la convention Valida, élaborée par les CFF et CFF Cargo d'entente avec le Syndicat du personnel des transports SEV, l'association du personnel transfair, le syndicat suisse des mécaniciens de locomotive et aspirants VSLF et l'Association des cadres des transports publics ACTP. Les CFF et CFF Cargo sont les fondateurs de la fondation Valida.



Structure et organisation.

Le conseil de fondation est constitué sur une base paritaire.

Le conseil de fondation est constitué sur une base paritaire par les représentants des employés et des employeurs. Le Syndicat du personnel des transports SEV et l'association du personnel transfair sont représentés au sein du conseil de fondation en tant que représentants des employeurs.



«Avec Valida, les CFF introduisent un modèle particulièrement novateur, lequel tient compte aussi bien des intérêts économiques que sociaux – un véritable travail de pionniers!»

Karin Mahler, présidente de la fondation Valida, responsable Employabilité, santé et social, CFF

«Valida permet aux collaborateurs exposés à de lourdes charges durant de longues années de prendre leur retraite en bonne santé.»

Urs Huber, vice-président de la fondation Valida, secrétaire syndical, SEV



«Valida place les exigences des collaboratrices et collaborateurs exposés à de lourdes charges durant leur carrière au cœur de ses préoccupations.»

Aroldo Cambi, membre du conseil de fondation Valida, administrateur des finances, SEV

«Le modèle Valida est une solution gagnant-gagnant: les collaborateurs partent à la retraite en bonne santé et les CFF investissent dans des modèles de temps de travail répondant aux besoins réels plutôt que dans des frais de maladie et d'invalidité.»

Patrick Neuhaus, membre du conseil de fondation Valida, responsable Corporate Accounting, CFF



«Le fait que le modèle Valida soutienne les catégories professionnelles particulièrement pénibles avec un faible niveau de rémunération me réjouit tout spécialement.»

Werner Rüegg, membre du conseil de fondation Valida, président de la branche Transports publics, transfair

«De nombreux métiers au sein de mon unité, Maintenance Infrastructure, ont une pénibilité élevée. Je suis donc tout particulièrement sensible aux avantages du modèle Valida pour nos collaborateurs.»

Marc Winter, membre du conseil de fondation Valida, responsable Maintenance Région Ouest, CFF



La fondation Valida a délégué la mise en œuvre opérationnelle de son modèle aux CFF et à AXA Vie SA.

Les CFF assument la gérance de la fondation Valida. Chantal Beyeler, responsable du service spécialisé Modèles d'avenir, en est la directrice. La mise en œuvre des mandats de la fondation est assurée en partie par les CFF et en partie par AXA Vie SA, laquelle est également responsable de la comptabilité et de la reddition des comptes annuels. Il est fait appel aux services d'Emmanuel Vauclair (Aon Hewitt) en tant qu'expert LPP de la fondation Valida. La révision est assurée par BDO SA, à Berthoud.



Le modèle de préretraite Valida.

Champ d'application.

Les catégories professionnelles et les exigences données déterminent le droit aux prestations Valida.

Peuvent bénéficier du modèle Valida les collaborateurs des CFF et de CFF Cargo qui se trouvent dans le champ d'application de Valida et réunissent les conditions définies par la convention.

Catégories professionnelles.

Les principales catégories de fonctions visées par ce modèle sont:

- personnel de manœuvre, mécanicien/ne de manœuvre;
- aiguilleur/se;
- gestionnaire des stocks, logisticien/ne;
- collaborateur/trice en logistique des transports;
- collaborateur/trice RailClean;
- matériel roulant: agent/e de propreté, ouvrier/ère spécialiste, contrôleur/euse technique, diagnosticien/ne;
- installations: monteur/euse, monteur/euse de voies, monteur/euse spécialiste, gardevoies.

À la fin 2015, quelque 5150 collaborateurs relèvent du champ d'application de Valida.

Conditions, prestations et opportunités.

Conditions préalables.

Peuvent prétendre aux prestations Valida les collaborateurs appartenant aux catégories de fonctions définies et réunissant les conditions suivantes:

1. être âgés de 60 ans révolus et de moins de 65 ans pour les hommes (64 ans pour les femmes);
2. avoir travaillé dans l'une des catégories de fonctions définies pendant au moins 15 ans au cours des 20 dernières années;
3. disposer de la même capacité de travail au moment de faire valoir leur droit aux prestations Valida qu'au cours des rapports de travail entretenus jusqu'alors;
4. avoir été employés dans l'une des catégories de fonctions définies immédiatement avant d'invoquer leur droit aux prestations Valida.

Les collaborateurs disposant d'un contrat à durée déterminée ou rétribués à l'heure ne peuvent prétendre à l'application du modèle Valida.

Prestations.

Les ayants droit peuvent demander les prestations suivantes dans le cadre du modèle Valida:

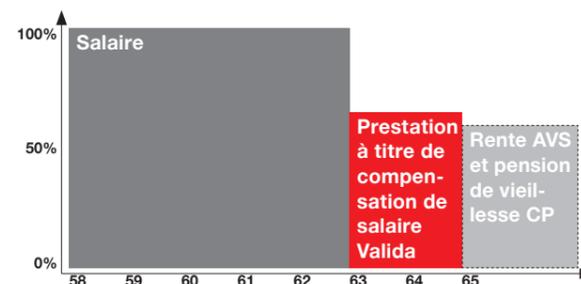
- prestations à titre de compensation de salaire;
- cotisations à la caisse de pensions;
- prestations de remplacement dans des cas de rigueur (à partir de 2020).

La modèle de préretraite Valida propose différentes possibilités.

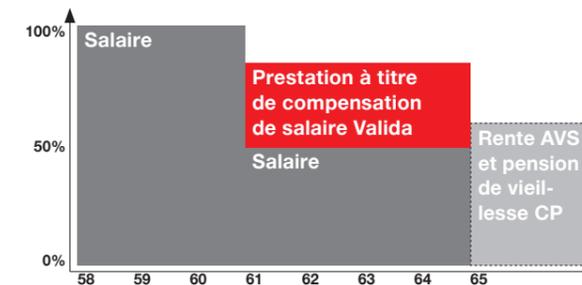
Les collaborateurs peuvent choisir entre une préretraite complète ou partielle. Ils peuvent p. ex. réduire par deux fois leur taux d'occupation et répartir la prestation Valida maximale sur plusieurs années.

En principe, Valida fait office de pont entre la fin (partielle) de l'activité lucrative et le départ à la retraite: les collaborateurs réduisent partiellement ou totalement leur taux d'occupation. Le montant de la prestation versée à titre de compensation de salaire (sur la part réduite) représente 65% du dernier salaire brut perçu. Aucune déduction n'est opérée sur cette compensation de salaire. En plus de la compensation de salaire, la fondation Valida verse des cotisations à la caisse de pensions. Ce faisant, le montant de la pension de vieillesse est maintenu comme si les collaborateurs avaient continué de travailler jusqu'à la date souhaitée de départ à la retraite.

Préretraite complète (exemple).



Préretraite partielle (exemple).

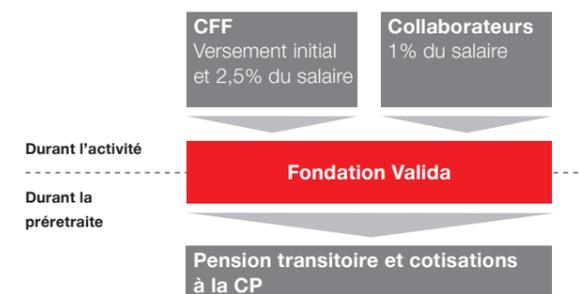


Financement.

Les CFF et les catégories de fonctions bénéficiaires financent ensemble le modèle Valida.

Valida est financé par le biais des cotisations des CFF (2,5% du salaire) et des collaborateurs appartenant aux catégories de fonctions définies (1% du salaire). Les CFF financent en outre un versement initial ainsi que des garanties en cas de découvert. Sont attendues en contrepartie des économies durables en matière de frais de santé, compte tenu de la baisse prévue des absences et départs pour cause de maladie.

Ce modèle repose sur la solidarité entre les jeunes et les anciens collaborateurs des catégories de fonctions concernées et n'offre, en tant que modèle reposant sur un tel principe, pas de prestations de libre passage. Les collaborateurs qui quittent les CFF ou les catégories de fonctions concernées avant l'échéance de leur droit aux prestations ne reçoivent aucune prestation de la fondation Valida.





Mise en œuvre de Valida.

14 Consultation.

Consultation sociale CFF propose une prise en charge compétente en matière de conseil.

Très flexible, le modèle Valida peut être adapté à la situation individuelle des collaborateurs. Outre la possibilité d'une préretraite complète ou partielle, le modèle peut également être combiné, par exemple, avec une retraite anticipée. Il importe d'expliquer personnellement le modèle aux collaborateurs et de calculer les différentes possibilités pour les cas concrets.

Afin d'assister au mieux les collaborateurs dans leur choix, un conseil global, tenant compte également de la situation personnelle, est nécessaire. La fondation Valida a délégué les tâches de conseil à Consultation sociale CFF. Cette dernière dispose du savoir-faire nécessaire dans le domaine des assurances sociales, possède une vaste expérience du conseil et connaît les services concernés.

En 2015, Consultation sociale a assuré plus de 300 prestations de conseil en lien avec Valida.



«Approcher de la retraite avec Valida et le travail à temps partiel: une opportunité intéressante riche en perspectives pour chacun.»

Claudia Heer, Consultation sociale Zurich

«Les collaborateurs ont besoin de plusieurs entretiens avec Consultation sociale pour comprendre le modèle Valida, se rassurer et planifier leur avenir.»

Yvette Cantori, Consultation sociale Lausanne



«Le modèle Valida a permis à de nombreux collaborateurs d'exaucer leurs souhaits.»

Arianne Ponti, Consultation sociale Bellinzone

«Qu'elle soit complète ou partielle, Valida offre aux collaborateurs une préretraite taillée sur mesure.»

Alice Heijman, Consultation sociale Lucerne



«Valida fait montre d'une grande valorisation des collaborateurs qui se sont engagés durant de longues années au service des CFF. Le modèle soutient une transition progressive permettant de quitter graduellement le processus du travail actif pour partir en douceur à la retraite.»

Martin Tschirren, Consultation sociale Berne

«Les conseils sur le modèle Valida doivent être mis en lien avec la CP et l'AVS afin que les collaborateurs disposent d'une base décisionnelle complète pour appréhender cette nouvelle page qui s'ouvre à eux.»

Bruno Albrecht, Consultation sociale Zurich



Utilisation et Perspectives.

Les inscriptions se situent tout juste dans le cadre attendu.

Les prévisions concernant le modèle de préretraite tablent sur 200 inscriptions pour 2016. Jusqu'en avril 2016, 153 collaborateurs s'étaient inscrits en vue de bénéficier des prestations dès 2016. Un quart d'entre eux a opté pour une préretraite partielle.

Inscriptions pour un accès aux prestations en 2016:	
Inscriptions escomptées	200
Inscriptions reçues jusqu'à présent	153 ¹
Utilisation/attentes	76.5%

D'ici au milieu de l'année, d'autres inscriptions pour une perception des prestations en 2016 sont susceptibles d'être envoyées.

La fondation Valida octroiera des prestations pour la première fois en mai 2016.

En mai 2016, les premières prestations seront versées par la fondation Valida. Au 1er mai 2016, 64 collaborateurs CFF prendront leur préretraite dans la cadre du modèle Valida, bénéficiant ainsi pour la première fois d'une prestation à titre de compensation de salaire Valida.

La fondation Valida compte poursuivre l'optimisation des processus et interfaces durant le second semestre 2016. En outre, elle mettra sur pied, en collaboration avec AXA Vie SA, un système complet de controlling et de reporting.

¹ Les inscriptions pour janvier 2017 étant prises en compte dans l'exercice 2016, elles sont comptabilisées dans les statistiques de l'année 2016.



Comptes annuels 2015
Fondation Valida

Comptes annuels

Bilan

		31.12.2015
	Index de l'annexe	CHF
Actifs		
Placements		0.00
Actifs de régularisation	71	278'572.30
Actifs résultant de contrats d'assurance	52	12'330'341.20
Total des actifs		12'608'913.50
Passifs		
Dettes		64'883.75
Obligations envers AXA Vie SA	72	64'883.75
Passifs de régularisation	73	162'125.20
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	55	0.00
Provisions techniques	56	0.00
Fonds libres		12'381'904.55
État au début de la période comptable		0.00
Excédent des produits		12'381'904.55
Total des passifs		12'608'913.50

Winterthour, le 4 avril 2016

Fondation Valida
Organe d'application

J. Lehmann

O. Soboleva

Heiden, le 26 avril 2016

Fondation Valida
Le conseil de fondation

K. Mahler

U. Huber

Compte d'exploitation

		1.5-31.12.2015
	Index de l'annexe	CHF
Cotisations ordinaires et autres versements		12'699'358.85
Cotisations des employés		2'556'177.85
Cotisations des employeurs	74	10'143'181.00
Apports provenant de cotisations et autres versements		12'699'358.85
Prestations réglementaires		0.00
Dépenses relatives aux prestations		0.00
Constitution de capitaux de couverture et de provisions techniques		0.00
Produits de prestations d'assurance		102'411.50
Parts d'excédent des assurances	511	102'411.50
Charges d'assurance		-12'321'376.60
Primes d'assurance		-12'321'376.60
Primes d'épargne		-12'289'376.60
Primes de frais		-32'000.00
Variation des actifs provenant de contrats d'assurance	52	12'330'341.20
Résultat net de l'activité d'assurance		12'810'734.95
Résultat net des placements	64	-95'792.35
Bénéfice net résultant des avoirs auprès d'AXA Vie SA	641	-95'792.35
Autres produits		0.00
Autres charges		0.00
Charges d'administration	75	-333'038.05
Charges d'administration générales		-277'676.55
Frais de marketing et de publicité		-21'635.50
Honoraires de l'organe de révision		-20'000.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-7'776.00
Émoluments des autorités de surveillance		-5'950.00
Excédent des produits		12'381'904.55

Annexe

1 Principes et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation, dont le nom est «Fondation Valida» et dont le siège se trouve à Berne, est constituée par l'actuel présent acte conformément aux articles 80 ss du CC et aux articles 331 ss. du CO. La fondation repose sur le chiffre CCT CFF 2015 ou CCT CFF Cargo 2015 ainsi que sur la convention relative au modèle de préretraite pour les catégories de fonctions effectuant des tâches particulièrement pénibles aux CFF et chez CFF Cargo établie le 9 décembre 2014 (en vigueur depuis le 1^{er} mai 2015). La fondation a pour but la constitution financée par des contributions, l'administration, la gestion et l'utilisation des ressources conformément à leur destination pour un modèle de préretraite donnant aux collaborateurs des CFF et de CFF Cargo (employeurs) dans certaines catégories professionnelles la possibilité, conformément à l'article 2.1 de la convention Valida, de prendre une préretraite complète ou partielle à partir de 60 ans avant d'avoir atteint le moment prévu de leur retraite (via le versement de prestations de vieillesse de l'CP). La fondation a pour seul but de fournir des prestations de compensation des pertes de salaire, le remboursement des cotisations à la caisse de pensions ou des remboursements dans les cas de rigueur conformément à l'article 3.2 de la convention Valida.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Valida est soumise au contrôle de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle n'est pas enregistrée auprès du Fonds de garantie LPP.

13 Indication des actes et des règlements

Valable dès le

Statuts de la fondation Valida	1.5.2015
Convention du modèle de préretraite Valida*	1.5.2015
Règlement d'organisation	1.5.2015
Règlement des cotisations et des prestations du modèle de préretraite Valida	1.5.2015
Règlement sur la constitution de provisions et de réserves	1.12.2015

* Convention relative au modèle de préretraite pour les catégories de fonctions particulièrement pénible avec faible niveau de rémunération (Valida)

14 Organe suprême/droit de signature

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Représentation des employeurs/employés
Karin Mahler	Présidente	1.5.2015-2018	Employeurs
Patrick Neuhaus		1.5.2015-2018	Employeurs
Marc Winter		1.5.2015-2018	Employeurs
Urs Huber	Vice-président	1.5.2015-2018	Employés
Werner Rüegg		1.5.2015-2018	Employés
Aroldo Cambi		1.5.2015-2018	Employés

La présidence appartient en permanence aux employeurs. La durée du mandat est de quatre ans. Une réélection est possible.

Les membres du conseil de fondation signent collectivement à deux.

15 Direction, experts, organe de révision, service administratif, autorité de surveillance

Adresse de la fondation/organe d'application	Fondation Valida Hilfikerstrasse 1, 3014 Berne
Organisations fondatrices	CFF SA, Berne CFF Cargo SA, Olten
Direction	Chantal Beyeler, CFF SA Hilfikerstrasse 1, 3014 Berne
Expert en prévoyance professionnelle	Emmanuel Vauclair Aon Hewitt SA Avenue Edouard-Dubois 20, 2000 Neuchâtel
Organe de révision	Thomas Stutz BDO AG Kirchbergstrasse 215, 3400 Berthoud
Administration des assurés et comptabilité de la fondation	AXA Vie SA, Paulstrasse 9, 8401 Winterthour
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

16 Employeurs affiliés

31.12.201

	Nombre d'assurés
CFF SA	4'13
CFF Cargo SA	1'00
Total	5'14

* Comprend tous les collaborateurs des employeurs assujettis à la convention Valida

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes¹⁾

21 Assurés actifs

La fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance, ce qui signifie qu'il n'existe pas d'assurés au sens du deuxième pilier. Les prétentions individuelles résultent exclusivement d'une demande dûment complétée par une personne affiliée.

22 Bénéficiaires de rentes

En 2015, aucune prestation réglementaire n'a encore été fournie. Conformément au règlement de cotisations et des prestations du modèle de préretraite Valida, les premières prestations seront versées compter du 1^{er} mai 2016.

¹⁾ Par rentiers ou bénéficiaires de rentes, la fondation Valida entend les bénéficiaires d'une prestation titre de compensation de salaire.

3 Nature de l'application du but

31 Explication du plan de prévoyance

À partir du 1^{er} mai 2016, conformément au règlement de la fondation, il sera procédé au versement de prestations à titre de compensation de salaire ainsi qu'au versement de cotisations à la caisse de pension à la demande des personnes affiliées, dans la mesure où celles-ci répondent aux conditions *ad hoc*. À compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil de fondation se réserve le droit de décider du versement de prestations pour cas de rigueur.

32 Financement et méthode

La fondation se finance au moyen des cotisations réglementaires équivalentes à 3,50% de la masse salariale soumise à cotisation des collaborateurs affiliés, selon la répartition suivante:
Cotisations des employeurs: 2,50%
Cotisations des employés: 1,00%

Outre les cotisations des employeurs, et conformément aux statuts, les employeurs procèdent lors de la constitution de la fondation à un versement initial de CHF 3.75 millions (2/8 des CHF 15 millions totaux) et en cas de nécessité financière, à d'autres versements à raison de tranches annuelles de 1/8 de CHF 15 millions totaux. En outre, les employeurs s'engagent à verser des garanties subsidiaires pouvant aller jusqu'à CHF 11 millions en cas d'éventuel découvert de la fondation durant sa période d'application ordinaire et à garantir les éventuels droits aux prestations non couverts, à concurrence de CHF 24 millions en cas de dissolution de la fondation.

L'ensemble des fonds liés ainsi que le capital de couverture de rentes des prestations réglementaires titre de compensation de salaire de la fondation sont réassurés par AXA Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance collective. Conformément au contrat, AXA Vie SA verse à la fondation des rentes viagères sans restitution d'un montant égal aux prestations de compensation des pertes de salaire. La fondation est elle-même tenue de former des provisions en vue d'assumer le versement des cotisations réglementaires à la caisse de pensions ainsi que les futures prestations pour cas de rigueur. Le règlement spécifique sur la constitution de provisions et de réserves s'applique en la matière.

33 Informations complémentaires sur les activités de prévoyance

La procédure de répartition des rentes ne prévoit aucune obligation à titre individuel à l'égard de personnes affiliées. Les fonds libres disponibles sont affectés aux futurs droits aux prestations. La fondation développe et exploite des prévisions *ad hoc* dans le cadre du controlling en vue d'évaluer le volume de ses obligations en matière de prestations.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et les annexes, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont établis selon la Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

La première période comptable s'étend du 1^{er} mai au 31 décembre 2015.

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont exécutés conformément aux dispositions du CO et de la LPP, ainsi que de l'ordonnance OPP 2. Les données rassemblées dans les comptes annuels rendent compte aussi exactement que possible de la situation économique de la fondation. Les principes d'évaluation ci-après s'appliquent:

- Actifs résultant des contrats d'assurance: capital d'épargne et de couverture.
- Autres activités: les autres placements et créances sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.
- Capital de couverture bénéficiaires de rentes: selon indications de l'assureur.
- Provisions techniques: elles sont comptabilisées selon les instructions de l'expert en prévoyance professionnelle.
- Autres passifs: les autres passifs sont portés au bilan à leur valeur nominale.

43 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Un contrat d'assurance collective a été conclu avec AXA Vie SA pour la réassurance congruente de risques encourus par la fondation via la perception des cotisations et la répartition des capitaux de prévoyance dans le cadre de la présente convention Valida et du règlement des cotisations et de prestations. Ce contrat est entré en vigueur au 1^{er} mai 2015 et s'applique dans un premier temps pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017.

AXA Vie SA perçoit sur la part non exigible au titre de la répartition des coûts des cotisations perçues par la fondation (selon chiffre 2.1.1. du contrat d'assurance collective 335/350) une prime d'épargne actualisée, outre une prime de frais équivalente à 1/350 des cotisations perçues et au minimum CHF 40 000.– par exercice comptable (CHF 32 000.– en 2015).

511 Parts d'excédent des assurances

1.5-31.12.201

	CH
Excédent d'intérêts provenant du processus d'épargne	102'411.5
Total des parts d'excédent des assurances	102'411.5

Selon décision du conseil de fondation et sur la base de l'art. 68a, al. 2, let. b LPP, aux fins de la sauvegarde du but de la prévoyance et de l'équilibre financier de la fondation, les excédents résultant du contrat d'assurance collective sont utilisés pour le financement de la fondation.

Le conseil de fondation peut, avec des parts de fonds libres, décider d'effectuer un achat en vue d'augmenter le capital lié auprès de l'assureur ou de compenser le renchérissement des prestations à titre de compensation de salaire en cours.

52 Explication des actifs provenant de contrats d'assurance

521 Capital d'épargne et de couverture

1.5-31.12.201

	CH
État au 1.5.2015	0.0
Augmentation (via les primes)	12'289'376.6
Intérêt	40'964.6
État au 31.12.2015	12'330'341.2

Comme stipulé par le contrat d'assurance collective, AXA Vie SA gère le capital lié de la fondation au sens d'un capital d'épargne et de couverture assuré sur une base forfaitaire et doté d'une garantie de maintien de la substance et d'une garantie d'intérêt. Le capital d'épargne et de couverture à la fin de l'exercice comptable correspond au capital lié rémunéré sur les bases tarifaires de la fondation (taux garanti) de l'année précédente, majoré des primes d'épargne de l'exercice comptable, moins les valeurs actuelles (valeurs de rachat des bénéficiaires de rentes) nécessaires au service des nouvelles prestations à titre de compensation de salaire ainsi que les dépenses nécessaires au versement des cotisations à la caisse de pensions (majorées dès 2020 des dépenses pour les éventuelles prestations de remplacement dans le cas de rigueur décidées par le conseil de fondation).

En 2015, le capital d'épargne et de couverture a été rémunéré au taux de 0,50%. Un excédent d'intérêt de 1,25% du capital d'épargne et de couverture a résulté de la rémunération globale de 1,75%. Pour 2016 et les années suivantes, les paramètres d'intérêt seront publiés d'année en année.

53 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Aucune expertise actuarielle n'a été effectuée en 2015.

54 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs sont effectués par l'expert sur la base du règlement sur la constitution de provisions et de réserves et par l'assureur sur la base du tarif collectif de la valeur actuelle (GR2015, taux d'intérêt technique de 1,00%).

55 Capital de couverture des bénéficiaires de rentes

Conformément au règlement des cotisations et des prestations Valida, les premières prestations seront versées à compter du 1^{er} mai 2016. Dès lors, aucun capital de couverture des bénéficiaires de rentes n'est constitué au 31 décembre 2015.

Le capital de couverture pour le futur versement autonome des cotisations convenues à la Caisse de pensions CFF est obtenu en multipliant les cotisations communiquées à la fondation pour chaque bénéficiaire de prestations par la durée restante de la prestation dans chaque cas.

56 Provisions techniques

Aucune provision technique n'est constituée au 31 décembre 2015.

561 Explication des provisions techniques

Les provisions sont constituées conformément au règlement sur la constitution de provisions et de réserves.

Provisions pour les prestations de remplacement dans des cas de rigueur (art. 5)

Conformément au règlement de prévoyance, le conseil de fondation peut décider d'octroyer de prestations de remplacement dans des cas de rigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. La provision correspond à la valeur actuelle escomptée des prestations de remplacement dans des cas de rigueur mises en œuvre après le jour d'établissement du bilan.

Provision pour augmentation décidée des rentes (art. 6)

Selon l'art. 36, al. 2 LPP, le conseil de fondation doit déterminer chaque année si les rentes actuelles peuvent être augmentées. La provision correspond à la valeur actuelle escomptée de l'augmentation décidée des rentes.

57 Modification des provisions techniques et hypothèses

Aucune

58 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

31.12.201

	CH
Total des actifs	12'608'913.5
- Dettes	-64'883.7
- Passifs de régularisation	-162'125.2
Fortune de prévoyance disponible	12'381'904.5
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	0.0
Provisions techniques	0.0
Capital de prévoyance actuariel nécessaire	0.0
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 en %	n.

6 Explications concernant les placements

61 Organisation des activités de placements, règlement des placements

La fondation ne procède pas elle-même aux placements. Tous les capitaux liés de la fondation sont couverts de manière congruente dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

Les activités de placement d'AXA Vie SA se basent sur la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance sur la surveillance (OS). Le calcul permettant de déterminer le dépassement de la «Legit Quote» est réglé dans l'art. 37 LSA et l'art. 147 OS. La responsabilité de la mise en œuvre incombe à AXA Vie SA.

611 Loyauté dans la gestion de fortune

L'ensemble des placements sont effectués par AXA Vie SA. Les dispositions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées.

612 Rétrocessions

Les placements de la fondation Valida sont entièrement réassurés par AXA Vie SA et ne sont soumis à aucune rétrocession sur les placements de la fortune.

62 Valeur-cible et calcul des réserves de fluctuation

Il n'est pas besoin de constituer une réserve de fluctuation de valeurs, les placements de la fondation Valida étant entièrement couverts par AXA Vie SA.

63 Représentation des placements conformément aux art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2

Catégories	Asset Allocation	31.12.201
Selon l'art. 55 OPP 2	Aujourd'hui	CH
Actifs de régularisation	2.21%	278'572.3
Actifs résultant de contrats d'assurance	97.79%	12'330'341.2
Total des actifs	100.00%	12'608'913.5

Confirmation concernant le respect des limites

Les limites définies dans les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

Allocation des actifs d'AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d'assurance

Les capitaux d'épargne et de couverture réassurés auprès d'AXA Vie SA dans le cadre du contrat d'assurance collective (actifs provenant de contrats d'assurance) sont placés par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

En % des placements de capitaux d'AXA Vie SA	31.12.201
Liquidités et dépôts à terme	1,
Titres de créance	59,
Hypothèques et prêts	15,
Titres de participation	3,
Private equity et hedge funds	5,
Biens fonciers et installations	15,
Autres placements de capital ¹⁾	-1,

¹⁾ Dérivés passifs

64 Explication du résultat net des placements

641 Bénéfice net résultant des avoirs auprès d'AXA Vie SA	1.5-31.12.201
	CH
Charges d'intérêt sur le compte courant de l'assurance	-95'792.3
Total du bénéfice net résultant des avoirs auprès d'AXA Vie SA	-95'792.3
Taux d'intérêt sur le compte courant de l'assurance (actifs)	1,50%
Taux d'intérêt sur le compte courant de l'assurance (passifs)	1,50%

642 Explication des frais de gestion de fortune

Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

En ce qui concerne la réassurance du capital d'épargne et de couverture, il s'agit d'un contrat d'assurance avec AXA Vie SA et non pas d'un placement collectif de la fondation; cf. directives CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être comptabilisés comme frais de gestion de fortune de la fondation. Les montants correspondants peuvent être consultés dans le compte d'exploitation Prévoyance professionnelle d'AXA Vie SA.

65 Explication des créances auprès des employeurs affiliés

Les cotisations des employés et des employeurs décomptées sont débitées du compte courant en fonction de la valeur à la date de l'entrée de paiement (fin du mois). Au 31 décembre 2015, l'ensemble de cotisations facturées en 2015 ont été payées.

7 Explication des autres positions du bilan et du compte d'exploitation

71 Actifs de régularisation	31.12.201
	CH
Excédent d'intérêts provenant du processus d'épargne	102'411.5
Prime d'épargne	128'264.6
Intérêt sur le compte courant de l'assurance	47'896.2
Total des actifs de régularisation	278'572.3

72 Obligations envers AXA Vie SA	31.12.201
	CH
Compte courant de l'assurance	64'883.7
Total des obligations envers AXA Vie SA	64'883.7

73 Passifs de régularisation	31.12.201
	CH
Honoraires de l'organe d'application d'AXA Vie SA	50'247.0
Frais de la comptabilité de la fondation d'AXA Vie SA	14'143.7
Mise en place des outils informatiques, y c. licences	60'000.0
Séances et formations continues	4'815.3
Conseil spécialisé d'AXA Vie SA, management de la qualité	5'583.6
Frais de fonction	120.0
Frais de marketing et de publicité (communication de la fondation)	353.6
Honoraires de l'organe de révision	20'000.0
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	2'862.0
Émoluments des autorités de surveillance	4'000.0
Total des passifs de régularisation	162'125.2

74 Cotisations des employeurs	1.5-31.12.201
	CH
Cotisations ordinaires des employeurs	6'393'181.0
Versement initial des employeurs ¹⁾	3'750'000.0
Total des cotisations des employeurs	10'143'181.0

¹⁾ Double tranche du versement initial annuel des employeurs

An den Stiftungsrat der

Stiftung Valida

Hilfikerstrasse 1
3014 Bern

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung 2015

(umfassend die Zeitperiode vom 1.5. - 31.12.2015)

26. April 2016
170'59'554/2121-6609/tst

BERICHT DER REVISIONSSTELLE

An den Stiftungsrat der Stiftung Valida, Bern

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung

Als Revisionsstelle haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Stiftung Valida, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang, für das den Zeitraum vom 1. Mai 2015 bis 31. Dezember 2015 umfassende erste Geschäftsjahr (Eintrag im Handelsregister am 22. Mai 2015) geprüft.

Verantwortung des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, den Statuten und den Reglementen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung einer internen Kontrolle mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Stiftungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung der Revisionsstelle

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer die interne Kontrolle, soweit diese für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit der internen Kontrolle abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2015 abgeschlossene erste Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz, den Statuten und den Reglementen.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung (Art. 52b BVG) und die Unabhängigkeit (Art. 34 BVV 2) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Ferner haben wir die weiteren in Art. 52c Abs.1 BVG und Art. 35 BVV 2 vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen. Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die Vorkehrungen zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Burgdorf, 26. April 2016

BDO AG



Thomas Stutz

Leitender Revisor
Zugelassener Revisionsexperte



Matthias Hildebrandt

Zugelassener Revisionsexperte

Beilagen

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2015 (Traduction).

À l'attention du conseil de la Fondation Valida, Berne.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Valida, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, pour le premier exercice allant du 1er mai au 31 décembre 2015 (inscription au registre du commerce le 22 mai 2015).

Responsabilité du conseil de fondation.

Le conseil de fondation est chargé de l'établissement des comptes annuels en conformité avec les dispositions légales, les statuts et les règlements. Cette responsabilité comprend le développement, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les autres informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évalua-

tion de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et autres.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. Nous avons en outre procédé aux contrôles prévus à l'art. 52c al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2. Le conseil de fondation est responsable du respect des exigences légales ainsi que de l'application des dispositions statutaires et réglementaires relatives à l'organisation, à la gestion et aux placements.

Nous avons contrôlé que:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et qu'il existait un système de contrôle interne adapté à la taille et à la complexité;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et que le respect du devoir de loyauté ainsi que la présentation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- dans les actes juridiques divulgués passés avec des personnes proches, les intérêts de l'institution de prévoyance avaient été préservés.

Nous confirmons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables à cet effet sont respectées. Nous recommandons l'approbation des présents comptes annuels.

Berthoud, le 26 avril 2016

BDO SA Thomas Stutz
Réviseur responsable
et expert-réviseur agréé

Matthias Hildebrandt
Expert-réviseur agréé

Fondation Valida
Hilfikerstrasse 1
3014 Berne

www.fondation-valida.ch

